

## La DSN pour tous !

### J-1 mois avant l'obligation de janvier 2017

La Déclaration Sociale Nominative (DSN), dispositif de simplification des déclarations sociales des entreprises, tient ses promesses et son calendrier. Les 1,6 million d'entreprises concernées seront en DSN en janvier 2017. D'ici là, tous les acteurs – éditeurs de logiciels, experts-comptables, organismes de protection sociale, fédérations... - restent mobilisés pour accompagner les TPE et PME dans leur entrée dans le dispositif ainsi que les entreprises dans le passage en « phase 3 ».

« En moins de cinq ans, notre engagement de simplifier les obligations déclaratives des entreprises a bien été tenu. Le calendrier était pourtant ambitieux, il s'agissait de simplifier plusieurs décennies de complexité administrative ! » précise Eric Hayat, Président du GIP-MDS.

#### Rappel du cadre de l'obligation DSN de janvier 2017

Toutes les entreprises du régime général devront être passées à la DSN à partir de la paie de Janvier 2017 sur l'ensemble des déclarations substituées par le nouveau dispositif. En conséquence, celles qui effectuaient déjà des DSN en « phase 1 » et « phase 2 » devront le faire en « phase 3 » en janvier prochain. Début 2017, ce sont donc les 1,6 million d'entreprises qui devront effectuer leurs déclarations sociales via la DSN.

#### La DSN en quelques chiffres :

- 950 000 entreprises déjà entrées en DSN
- Plus de 17 000 000 salariés concernés
- 80 % des entreprises qui utilisent la DSN satisfaites<sup>1</sup>
- 83 % des experts-comptables ont adopté la DSN<sup>2</sup>
- 24 déclarations remplacées

#### Les différents acteurs de la DSN sont prêts pour la généralisation

La DSN est un dispositif de simplification pragmatique qui a permis de valider progressivement son fonctionnement directement avec les entreprises.

**Les entreprises pilotes qui testaient la « phase 3 », dernière étape avant l'obligation de janvier, ont validé son bon fonctionnement. Les organismes de protection sociale, nouveaux destinataires des données DSN (notamment les organismes complémentaires) sont prêts**, ce que confirme Frédéric Coutard, Directeur produit Retraite de l'Agirc-Arrco : « La phase pilote nous a permis, en lien avec les éditeurs et les entreprises, de confirmer la bonne réception du recouvrement et la juste gestion des droits à la retraite complémentaire. Les DSN « phase 3 » sont bien reçues et traitées. ». La liste des organismes qui ont confirmé la substitution des déclarations figure en temps réel sur dsn-info.

Dans le même temps, éditeurs de logiciels, experts-comptables et comités régionaux regroupant les organismes en régions sont également fortement mobilisés pour garantir le passage des entreprises à l'approche de la généralisation et les accompagner dans leur démarrage afin qu'elles soient prêtes pour l'obligation de janvier.

<sup>1</sup> Etude GIP-MDS – base Net-entreprises - juin 2016

<sup>2</sup> Résultats de l'enquête, réalisée par le Conseil supérieur en juin 2016, sur un échantillon de 437 experts-comptables représentatif de la profession.

## Dernière ligne droite pour les TPE

Déjà plus de 600 000 TPE sont entrées en DSN.

Aucune entreprise n'est laissée sans solution et les petites entreprises profitent aussi des avantages liés à cette mesure de simplification. Pour Brigitte Scappaticci, Dirigeante de l'entreprise familiale d'électricité généraliste Scappaticci, employant 16 salariés et 2 apprentis : *« L'entreprise n'est pas isolée, on est au contraire très entouré, conseillé, soutenu dans notre entrée en DSN. Je suis entrée en DSN en « phase2 », donc désormais les données passent directement depuis la paie en DSN. Cela me prend 15-20 minutes par mois pour mes 16 salariés et 2 apprentis. Au début on vérifie tout, les particularités de la paie avec l'éditeur, puis les automatismes viennent rapidement. Avec la DSN, j'ai gagné en tranquillité d'esprit, je sais que si je fais une erreur, je serais alertée pour faire un correctif. Et c'est rassurant. Je commence maintenant la « phase 3 ».*

Pour transmettre les données à déclarer mensuellement et les signalements DSN, l'entreprise choisit parmi différentes solutions disponibles. Aucune entreprise ne doit être en difficulté dans le cadre de ce projet de simplification.

Celles qui ont recours à un éditeur de logiciel ou qui font appel à un expert-comptable peuvent se rapprocher de leur partenaire pour la mise en œuvre de la DSN.

Les TPE ne disposant pas de logiciel de paie peuvent, selon leur profil, trouver la solution qui leur est la plus adaptée :

- Le recours à un tiers déclarant
- L'utilisation des offres de Guichets Professionnels
- la recherche d'un logiciel adapté à leur contexte et coût réduit (entre 5 et 10 euros par mois)
- L'utilisation du service Titre emploi service entreprise (Tese)
- L'utilisation du Chèque emploi associatif (Cea)

...

## Les éléments clefs du décret n°2016-1567 relatif à la généralisation de la DSN, paru le 23 novembre

Le décret confirme des fonctionnements déjà en place dans la phase précédente, notamment les dates de transmission de la DSN qui sont inchangées, soit le 5 pour les employeurs de plus de 50 salariés et le 15 pour les autres ainsi que ceux qui versent leurs salaires en début de mois suivant.

La DSN est à transmettre mensuellement et la règle de principe devient le paiement mensuel des cotisations. Cependant, les TPE conservent en 2017 un paiement trimestriel de leurs cotisations sociales qui pourra être maintenu les années suivantes sur demande aux URSSAF.

La régularisation au mois le mois des cotisations (et non en début d'année suivante), déjà largement employée, sera généralisée.

Le décret mentionne également qu'à partir de janvier 2018 (donc pas immédiatement avec la généralisation), l'application des taux et plafonds d'un mois seront ceux en vigueur lors de la période d'activité, même en cas de versement du salaire le mois suivant. C'est encore une nouvelle simplification de la DSN pour les entreprises.

**Pour en savoir plus sur la DSN :**

<http://www.dsn-info.fr>

**Pour en savoir plus sur les solutions pour les TPE :**

[http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/809/kw/TPE](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/809/kw/TPE)

## Contacts presse :

### Wellcom :

[Elsa Favreau](#)

[Gaëlle Ryouq](#)

01 46 34 60 60

### GIP-MDS :

[Marie-Amélie Roguet](#)

01 58 10 47 28



## À propos du GIP-MDS

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été créé en 2000 dans le but de mutualiser les moyens et les expertises des organismes de protection sociale en termes de dématérialisation, et de permettre aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée.

Fort du succès de net-entreprises.fr (4 millions d'entreprises inscrites, plus de 30 millions de télédéclarations et consultations en 2015), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN.

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, Unédic, Cnamts, MSA, RSI...) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs comme les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).